

Par courriel

Montréal, le 08 août 2017

Art- 53-54

**Objet : Demande d'accès concernant le lot : 2 190 858, Cadastre du Québec,
Montréal**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 29 juin, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Approbation d'un plan de réhabilitation, 4 novembre 2004, 2 pages
- Modification d'une approbation d'un plan de réhabilitation, 30 janvier 2017, 2 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin
Répondante régionale de l'accès
aux documents

Québec, le 4 novembre 2004

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
article 31.54

SEC Laurin / St-Louis
255, rue Saint-Jacques, 1^{er} étage
Montréal (Québec) H2Y 1M6

N/Réf. : 7610-06-01-0002512
400172844

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation datée du 6 mai 2004, reçue le 10 mai 2004 et complétée le 12 octobre 2004, j'approuve, conformément à l'article 31.54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel que décrit dans le document intitulé « Plan de réhabilitation Développement résidentiel - Site Robert Mitchell », daté du 21 septembre 2004 et préparé par Quéformat ltée, les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation des sols contaminés par des hydrocarbures et présentant une contamination supérieure aux valeurs limites de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) et mise en place de mesures de mitigations sur les sols non affectés par des hydrocarbures et présentant une contamination supérieure aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT sur le lot 2 190 858 du cadastre de la Province de Québec dans l'arrondissement de Saint-Laurent à Montréal.

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
article 31.54

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0002512
400172844

Le 4 novembre 2004

Les documents suivants accompagnent le plan de réhabilitation :

- Rapport intitulé : « *Caractérisation environnementale préliminaire phase I, 350, boulevard Décarie, arrondissement Saint-Laurent, Montréal* », daté du 4 mai 2004, préparé par art. 23-24 et signé par art. 53-54 ing., et art. 53-54 ing.;
- Rapport intitulé : « *Caractérisation environnementale complémentaire, 350, boulevard Décarie, arrondissement Saint-Laurent, Montréal* », daté du 4 mai 2004, préparé par art. 23-24 et signé par art. 53-54 ing., et art. artart. ing.;
- Rapport intitulé : « *Évaluation des risques écotoxicologique et toxicologique. Impacts sur l'eau souterraine. Projet de développement du site Robert Mitchell* », daté du mois d'avril 2004, préparé par art. art. 23-24 et signé par art. art. 53-54 toxicologue; 53-54
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 6 août 2004 et signée par art. 53-54 ing., et art. art. 53-54 ing.;
- Avis de contamination numéro 11 635 536 inscrit au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquentement.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Madeleine Paulin
Sous-ministre

Montréal, le 30 janvier 2017

**MODIFICATION D'UNE APPROBATION D'UN PLAN DE
RÉHABILITATION**

Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.60)

9271-8220 Québec inc.
1 995, rue Pigeon
Montréal (Québec) H8N 0A7

N/Réf. : 7610-06-01-00025-12
401559596

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne l'approbation de plan de réhabilitation délivrée en vertu de l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à SEC Laurin / St-Louis, le 4 novembre 2004 (N/Réf. : 7610-06-01-0002512, 400172844), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Excavation des sols contaminés par des hydrocarbures et présentant une contamination supérieure aux valeurs limites de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) et mise en place de mesures de mitigations sur les sols non affectés par des hydrocarbures et présentant une contamination supérieure aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT sur le lot 2 190 858 du cadastre de la Province du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à Montréal.

À la suite de votre demande de modification du 5 novembre 2016, reçue le 2 décembre 2016 et complétée le 10 janvier 2017, j'autorise, en vertu de l'article 31.60 de ladite loi, les modifications suivantes :

Modifier le titulaire du plan de réhabilitation pour la compagnie 9271-8220 Québec inc. et l'emprise des bâtiments pour une partie du terrain, soit les zones 1 et 2, situées sur les lots 5 629 622 à 5 629 626 du cadastre du Québec.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

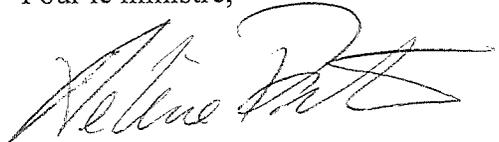
- Lettre de ^{art. 53-54} [redacted] de la compagnie 9271-8220 Québec inc., transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant la demande, incluant six (6) pièces jointes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/JLP/gg

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

art. 53-54

